

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2014

PROCÉDURES DE RÉVISION ET DE RÉEXAMEN D'UNE CONDAMNATION PÉNALE DÉFINITIVE - (N° 1700)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL38

présenté par
M. Tourret, rapporteur

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 50, substituer aux mots :

« lui paraissent nécessaires à »

les mots :

« paraissent nécessaires au requérant pour ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.